

DECISION DU MAIRE DE BRON

Numéro : 20231122DEC153

Objet: Rétrocession à la Ville de Bron d'une concession funéraire

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du 16 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire et l'autorisant à prononcer la délivrance ou la reprise des concessions dans les cimetières,

VU l'arrêté du Maire de Bron en date du 17 octobre 2022 portant règlement intérieur du cimetière communal de Bron,

VU la décision n° 20221215DEC150 en date du 16 décembre 2022 portant modification des tarifs des concessions funéraires et d'occupation du caveau provisoire du cimetière communal pour l'année 2023,

VU le courrier en date du 3 août 2023 de _____ demandant la rétrocession de la concession 352 F numéro d'ordre 12 983 d'une durée de 15 ans dont elle est titulaire, correspondant à une case columbarium acquise le 7 juillet 2023,

ATTENDU que la case columbarium ne comporte aucune urne cinéraire,

CONSIDERANT qu'il convient d'accéder à la demande de _____,

DECIDE

Article 1 : la concession funéraire 352F, numéro d'ordre 12983 d'une durée de 15 ans, concédée le 7 juillet 2023, est rétrocédée à la Ville de Bron par sa titulaire,

Article 2 : le tiers du prix initial de 114,42 € versé au budget du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bron, soit 38,14 €, ne peut être compris dans la somme remboursable.

Article 3 : il convient de verser à _____, la somme totale de 137,54 € correspondant au deux tiers du prix de la concession, soit 76,28 €, additionné au prix de la plaque d'identification de 61,26 €.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la Ville. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 5 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le



Signé par : Jérémie BRÉAUD
Date : 26/11/2023
Qualité : LE MAIRE

Jérémie BREAUD,

20768

REÇU
 Le 16 AOUT 2023

le 03 Août
 A Bron

A l'attention de Monsieur le Maire,

Je soussignée
 demande la rétrocession sur l'achat de
 la case columbarium n° 352 F pour 15 ans,
 ainsi que la plaque d'identification.

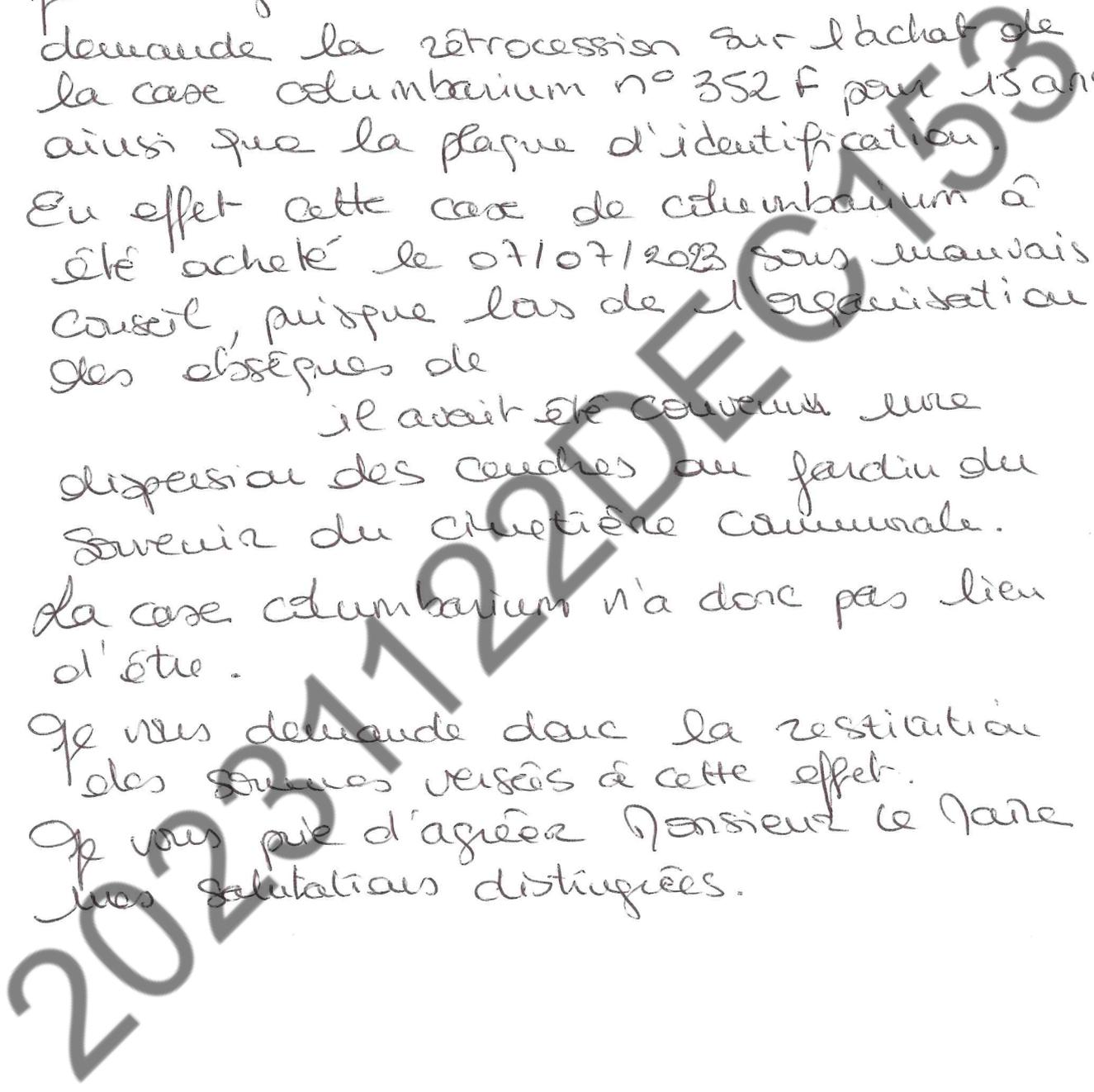
En effet cette case de columbarium a
 été achetée le 07/07/2023 sous mauvais
 conseil, puisque lors de l'organisation
 des obsèques de

il avait été convenu une
 dispersion des cendres au jardin du
 Souvenir du cimetière communal.

La case columbarium n'a donc pas lieu
 d'être.

Je vous demande donc la restitution
 des sommes versées à cette effet.

Je vous prie d'agréer Monsieur le Maire,
 mes salutations distinguées.





COMMUNE DE BRON (RHÔNE)
CIMETIERE COMMUNAL

CONTRAT D'ACQUISITION
D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE
TYPE CASE DE COLUMBARIUM

Date de départ : 7 juillet 2023

N° DU PLAN : 352F

DUREE : 15 ans

Prix de la concession : 114,42 €

N° d'inscription : 12983

Monsieur JÉRÉMIE BRÉAUD, agissant en qualité de Maire de la Commune de BRON

1°) en vertu d'une décision en date du 16 décembre 2022 portant fixation des tarifs des concessions funéraires et d'occupation du caveau provisoire dans le Cimetière Communal,

2°) par application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

d'une part,

ET :

dénommé(e)(s) dans le présent contrat « le concessionnaire », agissant en qualité de fondateur(s) de la concession

d'autre part

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER : Le Maire concède pour une durée de 15 années au(x) demandeur(s) susvisé(s) dans le Cimetière communal la Case 352F, constituant une partie du columbarium, pour y fonder la sépulture particulière de

ARTICLE 2 : Cette concession est consentie moyennant la somme de cent quatorze euros et quarante deux centimes, payable entre les mains du Cimetière Communal de Bron qui gardera dans sa caisse les deux tiers de cette somme revenant à la Commune et l'autre tiers dans les caisses du Centre Communal d'Action Sociale, au bénéfice des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

ARTICLE 3 : Le concessionnaire a la jouissance de ladite case de columbarium à compter de la date de départ, mais ne pourra lui donner d'autre destination que celle indiquée en l'article premier ; la case de columbarium concédée ne peut être l'objet de ventes, ni d'autres transactions particulières de la part du concessionnaire ou de ses ayants-droit ni détournés de son affectation.

.../...

Pour justifier de leur qualité d'ayants droit après le décès du concessionnaire, les successeurs devront se signaler à la Mairie et fournir un acte de notoriété, un certificat d'hérédité ou une copie du livret de famille.

Le concessionnaire ou ses ayants droit devront indiquer dès que possible à la Mairie tout changement d'adresse, toute modification de leur situation familiale et toute disposition relative à la transmission de la présente concession.

ARTICLE 4 : Le concessionnaire ou ses ayants droit devront se conformer aux lois, règlements et arrêtés concernant la salubrité publique, la police et l'administration du cimetière communal, de même qu'à toutes les dispositions légales qui seraient prises pendant la durée de la concession.

Le concessionnaire ou ses ayants droit devront se conformer au droit commun en ce qui concerne les signes et inscriptions qui seraient contraires à la morale et à l'ordre public et au règlement édicté par le Maire.

Tous les frais susceptibles d'être occasionnés par le contrat sont à la charge du concessionnaire ou de ses ayants droit, y compris la plaque d'identité standard fournie par la ville de Bron.

ARTICLE 5 : *A la date d'échéance du présent acte, le concessionnaire ou ses ayants droit disposent d'un délai de deux ans pour renouveler cette concession. A défaut, l'emplacement sera repris par la Commune et les cendres dispersées dans le jardin du souvenir.*

ARTICLE 6 : Un exemplaire du présent acte d'acquisition d'une case de columbarium sera adressé au(x) titulaire(s) de la concession et au Trésorier Public.

Fait en trois exemplaires originaux à BRON, le 7 juillet 2023

Le(s) concessionnaire(s)

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 27/11/2023

Reçu en préfecture le 27/11/2023

Publié le

S²LOW

ID : 069-216900290-20231126-20231122DEC153-AU



Reçu de M

0994486

Achat
Case Columbanun
n° 382F 15 ans

€
114,52

07/11/2023

NOM
de la partie versante

DÉSIGNATION DES PRODUITS

VERSEMENT
en numéraire

CHÈQUES

DIVERS



Reçu de M

0994487

plaque
d'identification

€
61,96

07/11/2023

NOM
de la partie versante

DÉSIGNATION DES PRODUITS

VERSEMENT
en numéraire

CHÈQUES

DIVERS

20231122DEC153